

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 253 rapportant l'arrêté n° 1214 du 8 décembre 1948 relatif à l'article 412 du Code pénal.

n° 253

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1214 du 8 décembre 1948

Vu la lettre ministérielle n° 131/A. P. 4 du 7 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — rapporté l'arrêté n° 1214 du 8 décembre 1948 portant promulgation de la loi n° 48-1463 du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du Code pénal (2 alinéa).

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où be soin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.